

DECISION DU PRESIDENT
2026DECISION77

Objet : Devis avec la société ALLIANCE Paysage – Remplacement du portail autoportant motorisé situé au niveau de la société PROPEL ZA ACTIPOLE 85 à Bellevigny suite à des dégradations.

LE PRESIDENT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2026D52 du 30 mars 2026 portant délégation de pouvoirs au Président et au Bureau,

Vu le devis de la société ALLIANCE Paysage : ZI la Folie – 16 rue André Ampère – 85310 LA CHAIZE LE VICOMTE, pour le remplacement du portail autoportant motorisé situé au niveau de la société PROPEL ZA ACTIPOLE 85 à Bellevigny, suite à des dégradations,

DECIDE :

Article 1 : D'approuver le devis n° D26-00352 de la société ALLIANCE Paysage, pour le remplacement du portail autoportant motorisé situé au niveau de la société PROPEL ZA ACTIPOLE 85 à Bellevigny, suite à des dégradations, pour un montant total de 5 435,30 € HT soit 6 522,36 € TTC.

Article 2 : La présente décision sera communiquée au Conseil communautaire lors de sa séance la plus proche et inscrite au registre des décisions de la Communauté de communes. Une publicité sera faite dans les formes requises pour les délibérations du Conseil Communautaire.

Une ampliation est adressée à Monsieur le Préfet de la Vendée pour l'exercice du contrôle de légalité.

Fait le 26 mai 2026 au siège de la Communauté de communes Vie et Boulogne.



M. Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.